

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 08 JANVIER 2019

Sous la présidence de Mme le Maire, étaient présents:

Mme BOURDALE-DUFAU Sylvie, FOURCADE Patrick, GROS Jean-Philippe, LASSUS-LIRET Gilbert, MAUBOULES Mailys, PASCAU Philippe, URDOUS Sébastien

Absents excusés: BERGEREAU Aurélien, LASCOUMETTES Jean-Robert MASCARAS Daniel, PALETOU Françoise

Secrétaire de séance : Mme BOURDALE-DUFAU Sylvie,

Ordre du jour:

1. Approbation du PV de la séance du 10 décembre 2018
2. Adhésion groupement de commandes prestation de repérage d'amiante dans les enrobés
3. Délibération d'approbation du nouveau zonage d'assainissement
4. Convention de mise à disposition d'un ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection)
5. Modification des Rythmes scolaire
6. Questions diverses

Séance ouverte à 20 heures 30 mn

1-Approbation du PV de la séance du 10 décembre

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Adhésion groupement de commandes prestation de repérage d'amiante dans les enrobés

Madame le Maire expose que Le besoin en repérage d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés est actuellement couvert par marché dans plusieurs collectivités. Le marché de la Ville de Pau arrivera à son terme le 25 janvier 2019, celui de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées le 12 février 2019 et celui du Syndicat Mixte des Transports Pau Pyrénées le 04 janvier 2019.

Compte tenu des échéances proches et du besoin en commun, il est proposé de constituer un groupement de commandes permanent entre ces collectivités et les autres communes membres ou structures associées qui pourraient être intéressées en vue du lancement d'un marché portant sur cet objet.

La liste non exhaustive des prestations concernées est la suivante :

- repérage sur site et d'un diagnostic,
- prélèvements par carottage,
- analyses en laboratoire des échantillons de matériaux bitumineux,
- rapport d'analyses

Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres compétente.

Il est donc proposé de désigner, en tant que coordonnateur du groupement, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et comme Commission d'Appel d'Offres compétente, également celle de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (s'il y a lieu).

Le coordonnateur aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature et la notification des marchés ; l'exécution étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité.

La convention devra également être approuvée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou conseil d'administration des structures membres du groupement de commandes, avant signature.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

APPROUVE l'adhésion de la commune de BOUGARBER au groupement de commandes permanent pour le repérage d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés

ACCEPTTE que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Approuvé à l'unanimité

3.Approbation du nouveau zonage d'assainissement

Suite à l'enquête publique organisée par le Syndicat des Trois Cantons du 10 septembre au 12 octobre 2018 sur le nouveau zonage, Madame le Maire nous propose de le valider.

Approuvé à l'unanimité

4- Convention de mise à disposition d'un ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection)

Comme le prévoit le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) est obligatoire dans toute collectivité.

Cette fonction d'inspection consiste à :

- Vérifier les conditions d'application de la réglementation
- Proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels

Il est possible de confier cette fonction, par convention, au Centre de Gestion. Les conditions et modalités d'intervention sont fixées dans la convention d'inspection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et à signer la convention proposée en annexe.

Approuvé à l'unanimité

5-Modification des Rythmes scolaires :

Suite à la réunion du conseil d'école du mardi 8 janvier 2019, Madame le Maire nous fait part de la décision de revenir dès la rentrée 2019 à la semaine de 4 jours et 6 heures de classe quotidienne. Le Conseil Municipal approuve cette décision

Approuvé à l'unanimité

6-Questions diverses

1- Bilan des fêtes de Bougarber

Madame le Maire fait part au conseil municipal du bilan financier des fêtes communales transmis par le Comité des fêtes.

Depuis plusieurs années, la commune prenait en charge la location du chapiteau à hauteur de 600.00 €. Or, cette année, le comité des fêtes a pris à sa charge la location du chapiteau.

Mme le Maire propose donc au conseil municipal de continuer de participer à hauteur de 600.00 € en octroyant une subvention exceptionnelle de 600.00 € au Comité des fêtes.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 600.00€ au comité des fêtes.

Voix : Pour : 6 Contre : 2 abstention : 0

2- Point sur la salle des associations :

- Le marché public est ouvert. L'ouverture des plis se fera le 6 Février 2019.

3-cantine

Le personnel de la cantine suivra une formation sur l'hygiène en cuisine proposé par la Cuisine Centrale de Pau

4- SDEPA

La sécurisation des fils électriques remplacement des fils dénudés par des fils torsadés) arrive à sa fin (dernier chantier quartier Lespiau) -

5- Calendrier des conseils municipaux

Madame le Maire propose d'établir un calendrier et de se réunir toutes les 6 semaines soit un mardi soit un jeudi
Ces dates pourront être changées en fonction des impératifs et événements du moment

-Jeudi 28/02/19, -Mardi 02/04/19- Jeudi 23/05/19 , - Mardi 2/07/19 ,
-Jeudi 05/09/19 , - Mardi 15/10/19 , - Jeudi 05/12/19

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 22 heures.